

# Mouvement ouvrier

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **31 (1939)**

Heft 4

PDF erstellt am: **27.04.2024**

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

productive aux chômeurs. Puisque la dévaluation avait permis à la Confédération de renoncer dans une certaine mesure aux subsides de fabrication accordés aux industries d'exportation, l'on pouvait s'attendre à une forte diminution de cette rubrique. Mais la nouvelle baisse de la conjoncture, notamment dans l'industrie textile, exige de nouvelles mesures de soutien.

En 1937, les dépenses pour les secours de crise n'absorbèrent que la moitié de la somme versée en 1936. Il est à remarquer toutefois que la diminution des subventions de chômage est imputable pour une grande part aux travaux publics ou semi-publics. C'est ainsi que les sommes destinées à la lutte contre la crise et la création d'emplois ont augmenté de 9,3 en 1936 à 19,1 millions en 1937, compte tenu des dépenses de la Confédération et des C.F.F. pour leurs propres travaux de nécessité. L'on constate un déplacement très net dans la façon de créer des occasions de travail. Tandis qu'en 1931 les sommes consacrées à la création d'emplois ne se montaient qu'à 4 pour cent du montant global, elles atteignirent en 1937 plus de la moitié, c'est-à-dire 51 pour cent du total des subventions destinées à la lutte contre le chômage.

Quant aux mesures prises pour abaisser le coût de la vie, mesures auxquelles l'on avait recouru après la dévaluation (subventions aux meuniers et aux fabricants de pâtes alimentaires), elles furent prorogées en 1937 dans une mesure moindre, il est vrai, mais elles absorbèrent néanmoins 3,5 millions.

---

## Mouvement ouvrier.

### En Suisse.

La FÉDÉRATION SUISSE DES BOUCHERS-CHARCUTIERS (anciennement Fédération des garçons-bouchers) a décidé, dans son assemblée des délégués, tenue à Lausanne le 10 avril 1939, de s'affilier à l'Union syndicale suisse; cette importante décision a été prise par *105 voix contre 1* et 3 abstentions. Auparavant, le problème de l'adhésion à notre organisation de faite avait été discuté au sein de chaque section; environ 92 pour cent des membres s'étaient prononcés pour l'affiliation à l'Union syndicale suisse. C'est pourquoi le beau résultat de la votation de l'assemblée des délégués de la Fédération suisse des bouchers-charcutiers n'a surpris personne.

A la fin de 1938, la Fédération en question comptait 52 sections comprenant au total 2368 membres. La somme du bilan annuel (31 décembre 1938) de la fédération s'élevait à fr. 121,922.—. Après les amortissements sur le mobilier, etc., les comptes annuels se sont bouclés par un solde actif de fr. 20,549.—.

En 1938, la Fédération suisse des bouchers-charcutiers dut intervenir par des mouvements revendicatifs dans quelques entreprises hostiles au progrès social. Elle dut recourir exceptionnellement à une grève de huit jours à la Fabrique de charcuterie S.A., à Wallisellen. Tout le personnel de cette entreprise (66 personnes) prit part au mouvement et fit preuve d'une discipline syndicale et d'un esprit de solidarité exemplaires. Tous les ouvriers et employés furent d'ailleurs récompensés de leur bel effort. D'autres organisations, notamment la F.C.T.A., contribuèrent à ce succès.

Le 31 décembre, nos collègues de la nouvelle fédération réussirent à faire signer une convention collective nationale liant patrons et employés pour l'ensemble de la profession bien que l'Association suisse des maîtres bouchers eût dénoncé préalablement l'ancien contrat collectif. Les patrons voulaient se contenter de contrats d'entreprise.

La nouvelle fédération a conclu un accord avec la F.C.T.A. qui groupe les ouvriers des grandes entreprises. Les champs d'activité et de compétences respectifs ont été nettement délimités à la satisfaction entière des deux parties.

Nous souhaitons à la Fédération suisse des bouchers-charcutiers une cordiale bienvenue. L'Union syndicale suisse compte dorénavant 17 fédérations comprenant 228,000 membres.

## A l'Etranger.

GRANDE-BRETAGNE. On comptait à la fin de 1937 1033 Unions groupant 5,851,000 membres (dont 4,956,000 hommes et 895,000 femmes) contre 1041 Unions et 5,305,000 membres (dont 4,504,000 hommes et 801,000 femmes) à la fin de 1936. 10 Unions se sont dissoutes au cours de l'année, 13 nouvelles se sont constituées et 11 ont fusionné avec d'autres.

Les Unions ont gagné 546,000 membres, soit 10,3 pour cent de leurs effectifs de 1936. L'augmentation a été de plus de 450,000 pour les hommes et de près de 100,000 pour les femmes.

Le tableau suivant fait connaître l'effectif syndical à la fin de chacune des années 1913 (dernière année d'avant-guerre), de 1919 et 1920 (années des effectifs maxima) et 1931 à 1937.

| Année | Nombre de membres | Accroissement ou diminution en % |
|-------|-------------------|----------------------------------|
| 1913  | 4,135,000         | +21,0                            |
| 1919  | 7,926,000         | +21,3                            |
| 1920  | 8,347,000         | + 5,3                            |
| 1931  | 4,624,000         | — 4,5                            |
| 1932  | 4,444,000         | — 3,9                            |
| 1933  | 4,392,000         | — 1,2                            |
| 1934  | 4,591,000         | + 4,5                            |
| 1935  | 4,868,000         | + 6,0                            |
| 1936  | 5,305,000         | + 9,0                            |
| 1937  | 5,851,000         | +10,3                            |

Voici comment se répartissent ces effectifs par grands groupes d'industries en 1913, en 1920 et depuis 1933:

| Groupes d'industries                                        |      |      | Effectifs (en milliers) |      |      | 1936 <sup>1</sup> | 1937 |
|-------------------------------------------------------------|------|------|-------------------------|------|------|-------------------|------|
|                                                             | 1913 | 1920 | 1933                    | 1934 | 1935 |                   |      |
| Agriculture, horticulture . . .                             | 21   | 210  | 31                      | 41   | 31   | 34                | 41   |
| Mines et carrières . . . . .                                | 920  | 1158 | 563                     | 581  | 629  | 679               | 709  |
| Métaux . . . . .                                            | 560  | 1171 | 518                     | 548  | 593  | 685               | 800  |
| Textile . . . . .                                           | 523  | 834  | 455                     | 443  | 432  | 429               | 435  |
| Vêtement . . . . .                                          | 108  | 236  | 54                      | 146  | 167  | 176               | 195  |
| Bois et ameublement . . . . .                               | 46   | 87   | 51                      | 51   | 55   | 59                | 65   |
| Papier, livre . . . . .                                     | 91   | 227  | 186                     | 190  | 195  | 203               | 214  |
| Bâtiment et travaux publics . .                             | 243  | 563  | 260                     | 254  | 275  | 298               | 321  |
| Chemins de fer . . . . .                                    | 327  | 618  | 382                     | 399  | 417  | 452               | 483  |
| Autres transports et main-<br>d'œuvre spécialisée . . . . . | 712  | 1879 | 734                     | 818  | 911  | 1052              | 1224 |
| Commerce et banque . . . . .                                | 120  | 400  | 268                     | 278  | 296  | 324               | 357  |
| Services publics . . . . .                                  | 234  | 465  | 414                     | 441  | 480  | 516               | 580  |
| Enseignement . . . . .                                      | 113  | 198  | 237                     | 240  | 243  | 247               | 249  |
| Divers . . . . .                                            | 60   | 153  | 234                     | 140  | 145  | 151               | 178  |
| Totaux                                                      | 4135 | 8339 | 4387                    | 4570 | 4868 | 5305              | 5851 |

<sup>1</sup> Les chiffres relatifs à 1937 sont provisoires et ceux qui se rapportent à 1936 sont révisés.

L'augmentation des effectifs, commencée en 1934, devient chaque année plus importante. Tous les groupes y participent; elle est d'environ 20 pour cent dans l'agriculture, les métaux et l'habillement.

Par rapport à 1913, l'effectif des Trade Unions marque un gain de 1,176,000 membres, soit 41 pour cent, dû surtout à l'augmentation du nombre de femmes (462,000 ou 107 pour cent). L'augmentation porte sur tous les groupes, à l'exception des mines, du tissage de coton et des transports par eau; elle est particulièrement élevée dans l'imprimerie, le bâtiment et les transports par chemin de fer et par route et dans le commerce.

Par rapport à 1920, la régression atteint encore 2,497,000 membres, soit 30 pour cent.

**NORVÈGE.** L'Union syndicale de Norvège célèbre cette année son 40<sup>e</sup> anniversaire. Elle fut en effet constituée en 1899 et comptait alors 15,000 membres. Durant la guerre ses effectifs s'élevèrent à 147,000; elle en comptait 172,000 à la fin de 1934. Dans les quatre dernières années, le nombre de ses membres a plus que quadruplé. Ils étaient 306,000 à la fin de 1937 et on les évalue à 340,000 à la fin de 1938. Au cours de cette dernière année, les syndicats norvégiens ont obtenu des augmentations de salaire pour 80,000 ouvriers. Ces augmentations varient entre 0,6 et 8,9 pour cent selon la date de conclusion et d'échéance des conventions collectives. La grande majorité obtient 7,5 pour cent. Le montant global de ces augmentations de salaire est estimé entre 16 et 20 millions de couronnes.

La Centrale nationale norvégienne a fait de gros efforts dans le domaine de l'éducation ouvrière. Toutes les ressources de la propagande moderne ont été mises au service de l'éducation et du recrutement syndical.

---

## Droit ouvrier.

### **Demeure encourue par suite de la maladie de l'employeur.**

L'employé n'a pas pu s'acquitter de ses prestations contractuelles parce que l'employeur est tombé malade et que sa présence était nécessaire. En conséquence, le Tribunal des prud'hommes de Berne (11.X.1938) estime que l'employeur doit des dommages-intérêts à l'employé, d'autant plus qu'il a omis de résilier le contrat de travail. Mais sur le salaire que l'employé peut réclamer doit être imputé ce qu'il a gagné ou était en état de gagner jusqu'au terme de résiliation le plus proche. Cette imputation se justifie d'autant plus que l'employé n'a pas même eu besoin de prendre possession de l'emploi qui faisait l'objet du contrat et qu'il s'est ainsi sûrement épargné certaines dépenses.

### **Permis de séjour et occupation régulière.**

Le Tribunal fédéral estime que de telles dispositions sont contraires à la Constitution fédérale, puisqu'elles font dépendre le droit d'établissement d'une condition non prévue par l'article 45 de la Constitution fédérale. Une loi cantonale qui limiterait la liberté d'un commerçant ou d'un industriel d'engager des employés ou ouvriers, en limitant inconstitutionnellement le droit d'établissement, serait contraire à l'article 31 de la Constitution fédérale (8. VIII. 1938).